

# RÉUNION DU 27 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mmes PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et F.CHAPUT.

Était excusée et non représentée : Françoise CLAVAUD.

## ➤ **SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN PLACE DE NOUVELLES REDEVANCES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Les redevances des agences et offices de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. A compter du 1er janvier 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un « signal prix » accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. C'est à ce titre et afin de répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau que deux nouvelles redevances sont créées : une pour la performance des réseaux d'eau potable et une pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. L'agence de l'eau Loire-Bretagne fixera tous les ans le tarif applicable à ces redevances, tarif qui sera augmenté par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,2 (lorsque l'objectif de performance maximale est atteint) et 1 (lorsque l'objectif de performance minimale n'est pas atteint). La commune est redevable de ces deux nouvelles taxes mais leurs montants seront répercutés sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et du service d'assainissement collectif en fonction de sa consommation d'eau facturée. Considérant que pour cette année de démarrage, le coefficient de modulation a été fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à 0,3 pour la performance des services d'eau potable et d'assainissement, le tarif de ces deux nouvelles redevances sera pour l'année 2025 respectivement de 0,02 € et de 0,084 € par mètre cube d'eau consommée. Par ailleurs, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dont la commune est également redevable sera également répercuté à l'usager du service public de distribution d'eau potable en fonction de sa consommation d'eau facturée. Par finir, les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux sont remplacées par la redevance pour consommation d'eau potable. Tous les usagers du service public de distribution d'eau potable se verront appliquer cette nouvelle redevance fixée pour l'année 2025 à 0,33 € par mètre cube d'eau consommée à l'exception des volumes destinés à l'élevage qui font l'objet d'un comptage spécifique qui seront exonérés. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

## ➤ **AFFAIRES DIVERSES**

Néant